



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/30 : INSTITUT PARIS RÉGION (IPR) - CONVENTION D'APPLICATION POUR 2024**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2021/12/17/07 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant la convention cadre 2022-2024 entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région,
- Vu** la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,
- Vu** la délibération CM2024/04/09/60 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,
- Vu** la demande de subvention formulée par l'Institut Paris Région,
- Vu** le projet de convention d'application avec l'Institut Paris Région pour 2024,
- Considérant** les termes de la convention cadre et le contenu du programme partenarial adopté par le conseil d'administration de l'Institut Paris Région,

**Considérant** l'intérêt de subventionner le programme de travail 2024 porté par l'Institut Paris Région, à son initiative et sous sa responsabilité,

**Considérant** que Messieurs Pascal PELAIN et Pierre-Yves MARTIN, membres des instances de l'Institut Paris Région, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ATTRIBUE** au titre de la convention d'application 2024 une subvention de 870 000€ (huit cent soixante-dix euros) à l'Institut Paris Région.

**AUTORISE** le président à signer la convention d'application 2024 avec l'Institut Paris Région.

**DIT** que les dépenses seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024 de la Métropole.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**NPPV : 2 (Messieurs Pierre-Yves MARTIN, Pascal PELAIN)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.